

Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : *Thaïlande*

Date : 17 janvier 2011

Section 1 A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les opérateurs de pêche ont été contactés et informés des dispositions de cette résolution, en particulier en ce qui concerne la zone et la période de fermeture pour les palangriers et les senneurs. Les opérations de pêche de ces navires sont étroitement surveillées sur une base quotidienne pas le biais d'un SSN.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Les données et informations ont été recueillies, analysées et déclarées à la CTOI dans le respect des échéances.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Les navires tiennent leurs fiches de pêche à jour et celles-ci ont été fournies aux autorités thaïlandaises pour analyse.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Du fait de l'absence d'observateurs thaïlandais expérimentés et qualifiés, les opérateurs de pêche ont dû faire appel à des observateurs étrangers, dans le cadre du programme régional d'observateurs. Le programme sera conduit selon les dispositions prévues par la résolution.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

L'entreprise ayant des palangriers a été formellement informée de cette résolution. Les informations sur d'éventuelles interactions avec les oiseaux de mer seront transmises à la CTOI. Il fut demandé à l'entreprise concernée de respecter strictement les dispositions de la résolution et d'appliquer les mesures d'atténuation.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Selon l'Acte régissant les droits de pêche dans les eaux thaïlandaises (1939) les navires de pêche étranger ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux thaïlandaises.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Le registre a été établi et transmis à la CTOI.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les informations sur les importations de thons ont été recueillies.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Des réunions internes ont été organisées entre les officiels concernés du Département des pêches. Des réunions et consultations inter-agences seront nécessaires pour appliquer effectivement cette résolution, dans la mesure où la surveillance et le contrôle au port sont sous la responsabilité du Département maritime et non du Département des pêches.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

L'entreprise ayant des palangriers a été formellement informée de cette résolution et il lui fut demandé d'en appliquer strictement les dispositions.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Les entreprises ayant des palangriers ont été formellement informées de cette recommandation et il leur fut demandé d'en appliquer strictement les dispositions.

Section 1 B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

- 1. Le Département des pêches a émis un Règlement départemental concernant la délivrance des recommandations pour l'autorisation des navires thaïlandais à pêcher en haute mer en 2010. L'Acte sur les pêches de 1947 a été révisé et est actuellement en cours d'examen par le Parlement, pour aval. Cette révision inclut notamment une section sur les Pêcheries d'outre mer concernant les navires thaïlandais pêchant hors de leur juridiction nationale et leur gestion.*
- 2. Le Département des pêche surveille les opérations de pêche des navires thaïlandais dans l'océan Indien sur une base quotidienne, par le biais d'un SSN.*

3. *Le Département des pêches a soumis les informations sur les navires étrangers opérant dans l'océan Indien et débarquant leurs captures dans des ports de Thaïlande.*
4. *Le Département des pêches a mis en place un groupe de travail en charge d'évaluer l'application et le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Ce groupe de travail rassemble les responsables du Département des pêches concernés par la pêche thonière. En plus d'évaluer le niveau d'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par la Thaïlande depuis la première session jusqu'à la plus récente (14^e), il aura pour tâche de travailler sur les moyens de mettre en place les futures mesures. Par ailleurs, ce groupe établira également la position de la Thaïlande face aux propositions de résolutions présentées lors des prochaines sessions de la CTOI.*